



Académie
Franco-Américaine
de Danse de Paris

Règlement intérieur

Année 2018/2019

Le présent règlement est établi conformément à l'article 16 des statuts de l'association. Il a pour but de fixer les divers points non prévus par ces derniers et qui ont trait à l'administration et l'organisation interne de celle-ci. Il est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale de l'association.

Les adhérents doivent respecter les statuts de l'association ainsi que le présent règlement.

Le règlement est consultable sur le site internet de l'association et il peut enfin être envoyé par mail sur demande.

Article 1 – Les adhérents :

L'association est ouverte à tous. Les adhérents doivent acquitter une cotisation annuelle, valable du 1^{er} septembre au 30 juin, leur permettant de participer aux activités proposées par l'association pendant cette période. Le montant de cette cotisation est révisable chaque année.

Article 2 – Dispositions légales :

L'association de danse destinée aux jeunes amateurs et aux futurs professionnels, répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur. Elle est dirigée par un bureau dont Monsieur Jérôme Lusinchi est le président.

Article 3 – Le bénévolat :

L'association AFA Danse de Paris est une association loi 1901 à but non lucratif.

Le bénévolat est au cœur de l'esprit associatif. Aussi, tout membre de l'association ne peut être rémunéré pour une prestation exercée dans le cadre de l'association, à l'exception des professeurs de danse ou intervenants dans le cadre des cours qu'ils animent, ou de personne en charge de l'administration, communication et du développement.

Cependant, dans certains cas, des défraiements peuvent être envisagés (frais de déplacement) sur présentation de justificatifs et après acceptation du Bureau.

Article 5 – Règlement interne :

Lors de son inscription à un cours de danse, l'élève s'engage à respecter les règles suivantes :

- Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion et avoir réglé les cours pour lesquels l'adhérent est inscrit (cotisation). Les frais (adhésion et cotisation) sont fixés en début de saison ; ils sont annuels et payables en septembre, dès l'inscription. L'engagement aux cours est définitif à compter du troisième cours, les deux premiers cours étant assimilés à une période d'essai.

- Pour valider son inscription, l'adhérent doit fournir les pièces suivantes :

Tout dossier d'inscription incomplet pourra être refusé

- La fiche d'inscription, et de renseignement dûment rempli

- 1 photo d'identité

- Règlement la cotisation en chèque libellé à l'ordre de l'AFA Danse de Paris (possibilité de régler en trois mensualités)

- Fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de 3 mois

Académie Franco-Américaine de Danse de Paris

www.afadansedeparis.com

afadansedeparis@gmail.com / +33 686 00 02 32

(ce dernier doit préciser que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle, ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser)

- Le document de droit à l'image dûment rempli

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles (15 élèves par cours). Pour des raisons de cohérence et de suivi pédagogique, l'inscription s'étend du 1er septembre au 30 juin.

Le nombre de semaine d'ouverture des activités se calque sur le rythme scolaire et les cours de danse sont fermés durant les jours fériés et pendant les vacances scolaires de la zone Paris, sauf si l'association organise des répétitions supplémentaires en vue d'un spectacle.

Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera fait.

Un cours non suivi quelle que soit la raison, ne fera l'objet d'aucune déduction.

En cas d'absence à un cours l'enfant, peut rattraper ce cours à un autre moment de la semaine en participant à un autre cours du même niveau.

Article 6 – Droit à l'image :

L'association organise des événements culturels durant lesquels des photographies et vidéos des participants sont réalisées. Ces documents peuvent être utilisés à des fins de communication et de promotion des événements de l'association.

Chaque adhérent, dans le cadre du droit à l'image, devra faire stipuler, par écrit au moment de l'inscription, son accord ou son refus quant à l'utilisation de ces supports. Les adhérents mineurs seront représentés par leurs représentants légaux.

Article 7 – Tarifs / Cotisation :

Les cotisations des membres adhérents sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration (CA) et entérinées par l'Assemblée Générale (AG).

Article 8 – Locaux et matériel :

Dans le cadre des cours de danse, des locaux sont mis à disposition des élèves.

Les utilisateurs sont responsables de la propreté des lieux et du rangement de ceux-ci et doivent être restitués dans l'état dans lequel ils les ont trouvés.

Le règlement de sécurité doit impérativement être respecté. Seuls les professeurs de danse sont autorisés à posséder les clés des locaux utilisés ; ces clés ne peuvent être prêtées à un tiers.

Pour les élèves participant aux cours délivrées à Notre Dame de Sion, un badge d'accès à la salle de danse leur sera remis au début de l'année. En cas de perte du badge l'élève devra faire une demande pour s'en procurer un nouveau d'une valeur de 6 euros.

Article 9 - Le respect et la législation :

L'association se doit d'appliquer les lois existantes, ainsi l'usage de tabac et de toute substance illicite est interdit à l'intérieur des locaux utilisés.

Article 10 - L'absence d'un professeur/intervenant :

Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours et de s'assurer de la présence du professeur.

A la fin du cours, les parents doivent venir récupérer leurs enfants devant la salle de danse ou devant les vestiaires.

Pour toute absence des professeurs durant 1 ou 2 jours : les cours ne seront pas rattrapés, au-delà ils pourront être reportés durant les vacances scolaires, ce qui ne fera l'objet d'aucun remboursement.

L'AFA Danse de Paris s'engage par ailleurs à remplacer tout professeur ou intervenant absent, si ce dernier a prévenu plus de 48 heures à l'avance de son absence.

Article 11 – Urgence médicale :

L'association et ses intervenants ne peuvent en aucun cas être tenus responsables d'un malaise ou d'une blessure accidentelle surtout quand elle est liée au port d'une tenue ou d'un comportement inadéquat à l'activité. En cas d'urgence médicale le professeur alertera les secours et les personnes indiquées sur le formulaire d'inscription de l'enfant.

Article 12 – Responsabilité :

L'association est assurée à HISCOX au contrat Multi-Risques « RAQVAM » Associations & Collectivités.

Cette assurance est constituée de la garantie :

- responsabilité civile-défense
- recours-protection juridique
- indemnisation des dommages corporels
- dommages aux biens immobiliers et mobiliers, aux équipements de la collectivité comme à ceux des participants

Ces garanties protègent l'ensemble des membres de l'association : les dirigeants, les salariés, les adhérents et les participants, même occasionnels.

Article 13 – Consignes pendant les cours :

Pour le respect du travail de chacun il convient :

- Aux élèves d'arriver avant le début des cours pour commencer et finir à l'heure et ce par respect des professeurs et des autres élèves
- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours devant la salle de danse ou devant les vestiaires
- Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable
- Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux élèves ainsi qu'aux parents d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur des bâtiments

Il est strictement interdit de :

- Fumer, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux
- De consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi
- Le port de chaussures dans les studios est interdit sauf avec certaines disciplines. Le cas échéant, les chaussures utilisées devront être dédiées à la pratique de la danse et devront donc être propre afin de respecter le sol des salles de danse
- Que chaque élève et parents d'élèves ait un comportement correct à l'intérieur et aux abords des salles de danse
- De ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur de la salle pour ne pas gêner le déroulement des cours
- De respecter les professeurs et tous les membres du personnel de l'association et des studios mis à disposition
- L'accès aux salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours, sauf dans le cadre des séances dites « portes ouvertes » deux fois dans l'année
- Respecter les locaux et tout le mobilier mis à votre disposition
- Ne pas mâcher de chewing-gum à l'intérieur des locaux
- Ne pas porter de bijoux et de montre pendant les cours
- Tout portable introduit dans la salle de danse doit être éteint.
- L'AFA Danse de Paris décline toute responsabilité en cas de vols de portable (les mettre à côté du professeur), les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours

Article 14 – Tenue vestimentaire :

La tenue est à la charge des familles et doit être portée à chaque cours.

A chaque cours, les élèves sont priés d'avoir une tenue appropriée à la pratique de la danse. L'AFADP impose à ses élèves une tenue correcte et répondant aux exigences de la nature du cours suivi.

Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leur enfant qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffés en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Possibilité d'apporter une bouteille d'eau à chaque cours afin de pouvoir s'hydrater à tout moment.

Article 15 – Présence et absences des élèves :

Les élèves doivent être assidus en cours afin de ne gêner la progression du travail de l'année. Le professeur notera systématiquement en début de cours les présences et ainsi que les retards lors des répétitions.

Le professeur et l'association sont civilement responsables des élèves pendant la durée des cours, uniquement dans la salle de cours et les vestiaires. Les élèves doivent arriver et partir à l'heure. En aucun cas les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après les cours.

Toute absence ou retard doit être signalé à l'AFADP par email ou téléphone.

Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions (voir article 18).

Article 16 – Stages de danse :

Plusieurs stages de danse payants sont organisés dans l'année avec des professionnels de la danse et des artistes invités. Ouvert aux personnes de l'extérieur également un tarif préférentiel sera néanmoins appliqué pour tout adhérent.

Les dates seront toujours communiquées à l'avance via la Newsletter mensuelle et le site internet de l'AFADP.

Article 17 – Le bureau :

Les décisions au sein du bureau se prennent de manière collégiale. En cas de désaccord et d'égalité après un vote à majorité simple, la voix du président est déterminante.

Les diverses affaires intéressant l'association sont traitées, selon leur importance, aux niveaux suivants :

- Le conseil d'administration

Toutes les affaires courantes, administratives ou financières et toutes décisions urgentes ayant trait à la sauvegarde de l'association. Le CA rend compte chaque année à l'assemblée générale (AG) et, s'il y a lieu, lors des AG extraordinaires, de ses activités et de sa gestion.

- L'Assemblée générale

Toute modification des statuts de l'association ou du règlement intérieur.

Décisions ayant trait à la sauvegarde de l'association ou des opérations financières importantes et non urgentes. Approbation de la gestion exercée par le CA.

Article 18 – Discipline et sanctions :

Pour l'ensemble des adhérents :

Si un élève venait à ne pas respecter les règles mises en place ou à avoir un comportement incorrect, il recevrait (ainsi que ses parents) d'abord un avertissement stipulé par mail, et sans changement de comportement de sa part serait par la suite exclu de l'activité sans remboursement de la cotisation ni de ses cours.

Les membres ne respectant pas le présent règlement sont passibles, selon la gravité de la situation d'un avertissement voté par le Bureau ou de la radiation votée en CA (exclusion temporaire ou définitive de l'association). La personne incriminée sera convoquée par le bureau ou recevra une lettre par recommandé avec accusé de réception et pourra être amenée à s'expliquer.

Article 19 – La radiation :

Elle peut être prononcée pour :

- Non-paiement de la cotisation
- Infraction aux statuts, au règlement intérieur après délibération du CA (exemples : détournements des biens, le non-respect des locaux et du matériel, tout motif grave tel que propos, violences physiques, morales, propos diffamatoires à l'égard d'un élève ou d'un professeur...)
- Elle ne peut donner lieu à un remboursement de tout ou partie de la cotisation. La qualité de membre se perd aussi par le décès de celui-ci. Tout adhérent peut démissionner (ou abandonner) quand il le désire. Les démissions ou abandons ne peuvent donner lieu à un remboursement sauf ou en cas de force majeure (déménagement, mutation...) et sur demande écrite et présentation d'un justificatif.

Article 20 – Le mode de communication :

Le courrier postal, Le courrier électronique, et le téléphone sont les moyens reconnus et acceptés suffisants pour transmettre les informations à caractère urgent. Le courrier postal et le courrier électronique sont les moyens reconnus et acceptés suffisant pour transmettre les comptes rendus, les procès-verbaux et les convocations.

Adresse siège social : 1 Villa Bellevue, 75019 Paris

Mail : afadansedeparis@gmail.com

Tel : 06 86 00 02 32

Article 21 – Règles de correspondance :

Le président et le trésorier sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est conforme aux statuts.

Article 22 – Approbation et modification du règlement intérieur :

Ce règlement est établi et modifiable par le CA. Il a la même force pour tous les membres de l'association que les statuts. Il doit être porté à la connaissance de tous les membres adhérents de l'association; l'adhésion entraîne l'acceptation de ce règlement.

Le présent règlement est soumis à l'assemblée générale qui l'adopte et peut être modifié en fonction des nécessités de l'association.

Article 23 - Manquement du présent règlement :

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

Le président.